



Ce document doit être lu avec attention. Tout licencié atteste en avoir pris connaissance, conformément à l'article L140-4 du code des assurances.

Une assurance valable dans le monde entier pendant la durée de validité de la licence



Contrat d'assurance N°13 325 747 05

Pour tout renseignement, adressez-vous à votre club ou structure commerciale agréée

La loi du 16 juillet 1984 sur le sport impose aux groupements sportifs l'obligation de souscrire un contrat d'assurance couvrant la Responsabilité Civile du club, de ses préposés et celle des pratiquants. Notre fédération a ainsi souscrit, auprès d'AXA¹ par l'intermédiaire du Cabinet Lafont, un contrat de groupe, permettant à chaque club dans le cadre du montant annuel d'affiliation- et également à chaque licencié et pratiquant d'être assurés en Responsabilité Civile.

L'Assurance Individuelle Accident est facultative. Nous n'insisterons pourtant jamais assez sur **l'intérêt de souscrire** un tel contrat qui seul vous permettra d'être couvert pour vos propres dommages corporels, sans tiers responsable (ex. : accident de décompression, surpression pulmonaire, atteinte d'une oreille...).

En ce qui concerne la pratique compétitive, cette assurance individuelle vous est systématiquement demandée (catégorie **Loisir 1** minimum pour toutes disciplines ou **Piscine** pour les compétitions en piscine).

Si vous possédez déjà ce type d'assurance, par exemple dans le cadre d'un contrat "multirisque", et que cette assurance vous couvre bien pour la pratique de compétition de nos activités, la fédération met à votre disposition un formulaire à faire remplir et signer par votre assureur qui vous permettra de prendre part à ces compétitions sans avoir à justifier de votre assurance fédérale.

La signature du bordereau de délivrance atteste que vous avez été informé(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle ayant notamment pour objet de proposer des garanties en cas de dommage corporel, que vous avez pris connaissance des différentes possibilités d'assurance, de la réglementation en vigueur, notamment en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM et que vous vous engagez à les respecter.

Assurance individuelle accident et assistance (Offre réservée aux licenciés de la FFESSM)

Possibilité de souscrire par l'intermédiaire de votre club, pour la même période que la licence et à un tarif préférentiel, des Assurances individuelles accident et des services d'Assistance (rapatriement) valables dans le monde entier. Pour tous renseignements, adressez-vous à votre club.

La question que vous vous posez : qu'est-ce qu'une assurance individuelle accident ?

En cas de dommages corporels sans tiers responsable, l'assurance en R.C. ne peut être mise en œuvre.

L'ensemble des frais (sauvetage, assistance, rapatriement, frais médicaux et hospitaliers...) incombent donc à la victime, sauf si une assurance individuelle a été souscrite. Bien que facultatif, il est vraiment conseillé de souscrire ce contrat.

Assurance en responsabilité civile

L'assurance en R.C. fait l'objet d'un contrat de groupe souscrit par la FFESSM, qui garantit les licenciés, et les pratiquants dans le cadre des activités proposées sans licence (ex : baptême). à un tiers, dans le cadre de la pratique des Elle couvre votre Responsabilité Civile en cas de dommages que vous causeriez tés subaquatiques. - Cette garantie prend effet dans le monde entier pendant la durée de validité de la licence*.

La question que vous vous posez : qu'est-ce qu'une assurance en responsabilité civile ?

Une assurance en responsabilité civile (R.C.) couvre les dommages que vous pouvez causer à un tiers.

Une assurance en R.C. est obligatoire pour pratiquer la plongée.

Elle est acquise automatiquement avec la licence FFESSM*.

LE CONTRAT D'ASSURANCE FFESSM

(Cabinet Jean LAFONT - AXA, 52 Bd Clémenceau - 66000 Perpignan - www.cabinet-lafont.com)

Valeurs indicatives pour la période 2007/2008, présentation et document non contractuels.

Détail des garanties disponible sur www.ffesm.fr

* Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES							
	NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE SUBAQUATIQUE (à partir de 14 ans exclusivement)							
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	France métropolitaine et dom-com	Etranger (monde entier)	France métropolitaine et dom-com	Etranger (monde entier)	France métropolitaine et dom-com	Etranger (monde entier)	France métropolitaine et dom-com	Etranger (monde entier)
Frais de recherche et de sauvetage	1 051 €		3 155 €		5 258 €		XXXX	XXXX
Frais de caisson hyperbare	32 600 €	31 000	32 600 €	31 000	32 600 €	152 000	32 600 €	31 000
Garantie pour frais d'hospitalisation et de traitement sur prescription médicale dont :	6 310 €	€ ^a	10 516 €	€ ^a	15 775 €	€ ^a	6 310 €	€ ^a
frais médicaux	inclus		inclus		inclus		inclus	
frais chirurgicaux	inclus		inclus		inclus		inclus	
frais pharmaceutiques	inclus		inclus		inclus		inclus	
autres frais de traitement	inclus		inclus		inclus		inclus	
soins dentaires urgents	inclus	125 € ^b	inclus	125 € ^b	inclus	125 € ^b	inclus	125 € ^b
Hospitalisation	Si hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, mise à disposition d'un billet aller/retour avion ou train pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits. Garantie jusqu'à 46 € TTC par nuit.							
Assistance aux personnes ^c	Sans limitation de somme							
Evacuation sanitaire (rapatriement transport médical)	Sans limitation de somme							
Avance sur frais à l'étranger	À l'étranger, pour ne rien avoir à régler sur place (y compris les frais de caisson hyperbare) vous pouvez bénéficier d'une avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable de AXA Assistance : +33 1 55 92 40 00 - 24 h/24 - 7j /7							
Avance sur la caution pénale à l'étranger	XXXX	11 500 €	XXXX	11 500 €	XXXX	11 500 €	XXXX	11 500 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale	9 465 €		26 290 €		75 510 €		9 465 €	
Capital en cas de décès, absence, disparition judiciairement constatée	6 310 €		18 930 €		37 585 €		6 310 €	
Rapatriement du corps	Sans limitation de somme							
Coût du cercueil (à l'exclusion des accessoires) et frais de cérémonie	763 €							
Prime TTC	16,20 €		26,80 €		44,50 €		8,80 €	

a) Franchise de 23 € pour les frais de traitement.

b) Franchise de 15 € par dossier.

c) Exclusion des frais de premiers secours sauf appel préalable.

**Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence,
il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence
d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.
Contacter le cabinet Lafont, téléphone : 04 68 35 22 26.**